

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 21 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 octobre 2011

2011 DDEEES 93 G Subvention avec avenant à la convention du 16 décembre 2010 conclue avec les Boutiques de Gestion Paris IDF (11e).

Mme Seybah DAGOMA, et M. Christian SAUTTER, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 relative à la généralisation du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) ;

Vu le projet de délibération en date du 4 octobre 2011 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention du 16 décembre 2010 conclue avec l'association Boutiques de Gestion Paris Ile de France (11e), visant l'accueil et l'accompagnement de bénéficiaires parisiens du RSA socle porteurs de projets de création d'entreprise, et visant également les candidats à l'appel à projets de l'Economie Sociale et Solidaire du Département de Paris ;

Vu la délibération 2011 DDEEES 22G en date des 28 et 28 mars 2011, relative au lancement d'un appel à projets en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire.

Sur le rapport présenté par Mme Seybah DAGOMA et de M. Christian SAUTTER au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer un avenant à la convention mentionnée supra, avec l'association Boutiques de Gestion Paris Ile de France, dont le siège social est situé : 18, rue du Faubourg du Temple 75011 Paris.

Cet avenant prend effet à compter de sa signature et s'achève à la date d'échéance de la convention mentionnée supra soit le 15 décembre 2012.

Article 2 : Afin de soutenir les activités de l'association Boutiques de Gestion de Paris Ile de France, une aide financière est versée par le Département de Paris.

L'aide accordée, d'un montant global maximal de 430.000 euros, est répartie sur les exercices 2011 et 2012, au titre des actions menées pour le diagnostic et l'accompagnement des projets de création d'entreprise ou d'activité portés par des bénéficiaires du RSA socle parisiens, et des candidats à l'appel à projets de l'Economie Sociale et Solidaire du Département de Paris.

Article 3 : La dépense totale de 430.000 euros correspondant à l'action visée à l'article 2 de l'avenant objet du présent délibéré, sera imputée au chapitre 17 rubrique 564, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris 2011 et des exercices ultérieurs, sous réserve du vote des crédits correspondants.